

# MAIRIE DE ROCHEGUDE

-----

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2017

-----

### **Présents :**

#### **Président :**

BESNIER Didier

#### **Adjoins au Maire :**

CANESTRARI Véronique – LEVARDON Michel – LAPEYRE Alain

#### **Conseillers Municipaux :**

SAPLANA Javier - CHAMBOVET Cyrielle - SERMENT Sandrine - JOUFFRE Pierre

### **Procurations :**

HENRY Christine à BESNIER Didier - TARJON Isabelle à CANESTRARI Véronique -  
BOYER Marc à LAPEYRE Alain - GREGOIRE Laurent à SERMENT Sandrine

### **Absents :**

AYMARD Jean-Pierre - PROPHETE Anne-Laure - RABILLARD Sylvie

### **Secrétaire de séance :**

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h35.

### **Ordre du Jour**

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2017
- ❖ Modification de la régie de recette cantine scolaire et TAP
- ❖ Subvention exceptionnelle aux anciens combattants
- ❖ Compétence optionnelles CCDSP
- ❖ Questions diverses

## **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2017**

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est soumis au vote.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

## **Modification de la régie de recette cantine scolaire et TAP**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'académie de Grenoble a validé le 6 juillet 2017 le changement d'organisation de la semaine scolaire à Rochegude conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2017.

Mme CANESTRARI indique que la régie avait été modifiée lors du dernier Conseil Municipal pour prendre en compte l'instauration du portail famille. Du fait du retour à la semaine de 4 jours et de la suppression des TAP, une nouvelle modification est nécessaire. Elle vise à supprimer la référence aux TAP dans la régie et à ajuster le montant maximum d'encaisse autorisé pour la régie.

Mme CHAMBOVET demande si la régie continuera d'être gérée par Mme MARTIN.

M le Maire répond que oui, car malgré la mise en place du portail famille, la régie fait toujours l'objet d'une comptabilité et d'un suivi.

Mme CANESTRARI rajoute que le formalisme de la régie est conservé même s'il n'y a plus d'encaissement physique.

M. le Maire conclut en disant qu'il s'agit d'une modification purement administrative avec le changement de nom de la régie pour supprimer la référence aux TAP. Il propose :

- d'approuver la modification de la régie de recette cantine scolaire en supprimant les éléments relatifs aux TAP,
- de fixer le montant maximum de l'encaisse de la régie à 4 000 €,
- de l'autoriser à modifier en conséquence les actes constitutifs de la régie de recettes de la cantine et temps d'activités périscolaires et de nomination des régisseurs,
- de renommer la régie « régie de recette cantine ».

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

## **Subvention exceptionnelle aux anciens combattants**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Président de l'association des anciens combattants et veuves de guerre a demandé l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice de 1918. Il dit que le projet prévoit notamment d'habiller des jeunes du village en costumes et tenues d'époque. Il précise que depuis déjà 4 ans les commémorations sont en lien avec le souvenir de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. M. le Maire dit que ces cérémonies sont importantes pour la mémoire collective et le souvenir des anciens du village qui ont perdu la vie pendant ce conflit. Il propose un montant de 800 €, conditionné à la production d'un plan de financement.

M. LEVARDON rappelle que l'attribution de cette subvention a déjà été évoquée en Conseil Municipal au moment du vote du budget.

Mme CANESTRARI le confirme et précise que l'attribution de cette subvention avait été prise en compte dans le cadre du vote du budget. Elle indique que la présente délibération est prise pour permettre de débloquer la somme dans les meilleurs délais, sous réserve de la production des pièces justificatives.

M. le Maire invite le Conseil à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € (cinq cent euros) à l'association des anciens combattants et veuves de guerre de Rochegude et Suze-la-Rousse dans le cadre des préparatifs de la commémoration en 2018 du centenaire de l'Armistice de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale,
- soumettre le versement de la subvention à la production du plan de financement du projet justifiant ladite subvention.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

## Compétence optionnelle CCDSP

M. le Maire rappelle que la loi NoTRE impose désormais aux Communautés de Communes de disposer de trois compétences optionnelles. Or, jusqu' à présent, la CCDSP n'en possédait qu'une seule, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif). Elle doit donc se doter de deux nouvelles compétences.

M. le Maire précise que d'ici la fin de l'année, une troisième compétence optionnelle devra être choisie en remplacement du SPANC qui devient une compétence facultative à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. A défaut, la Communauté de Communes qui a la compétence SPANC devra prendre en gestion l'intégralité de l'assainissement, y compris le collectif.

La SPANC aurait pu redevenir compétence communale, mais l'intercommunalité s'oriente vers un passage de la compétence en facultative et la prise d'une nouvelle compétence optionnelle. Dans tous les cas, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'intégralité de la compétence assainissement devrait être transmise aux intercommunalités.

M. SAPLANA demande la position de M. le Maire sur ce point.

M. le Maire indique qu'il n'est pas possible pour la Communauté de Communes de prendre dès 2018 la compétence assainissement collectif. Cela nécessite d'importants moyens humains et financiers que l'intercommunalité, qui fonctionne encore en fiscalité additionnelle, n'a pas.

M. le Maire dit au Conseil Municipal que l'objectif de l'intercommunalité dans le choix des compétences optionnelles est de limiter la hausse de la fiscalité en attendant de passer en fiscalité professionnelle unique ou de zone. Il rappelle que la fiscalité de l'intercommunalité est raisonnable par rapport à la moyenne nationale.

Mme SERMENT demande pourquoi il faut passer la compétence SPANC en facultative si c'est pour la reprendre en optionnelle en 2020.

M. le Maire répond que la compétence assainissement en 2020 ne sera pas optionnelle, mais obligatoire. Elle ne sera donc pas comptabilisée comme l'une des 3 compétences optionnelles nécessaires. Le choix de passer la compétence en facultative permet de gagner 2 ans sur le transfert de l'assainissement collectif.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la CCDSP a retenu les compétences suivantes :

- Création et gestion des maisons de services au public
- Action sociale d'intérêt communautaire

Mme SERMENT demande ce que sont les maisons de services au public.

M. le Maire répond que sur le territoire il s'agit du PIMMS de Donzère, une association qui existe déjà et dispose d'un véhicule qui vient proposer des services à destination de la population dans plusieurs villages dont Rochegude. Il propose des services et un accompagnement dans des démarches administratives qui ne sont pas forcément proposées en Mairie. Il dit que c'est un service supplémentaire sur le territoire.

M. LEVARDON précise que le rôle du PIMMS n'est pas uniquement social.

M. le Maire le confirme, même si ce service rejoint par certains aspects le domaine social.

M. le Maire indique que la deuxième compétence, l'action sociale, concernera les missions locales qui bénéficient d'un soutien de la Communauté de communes (et auparavant des communes) au travers de subventions aux associations qui en assurent la gestion. Il précise que ce passage en compétence optionnelle ne coûtera rien à la CCDSP car elle les finançait déjà au travers de subvention. Les subventions vont simplement être remplacées par des conventions, ce qui aura l'avantage de pérenniser le soutien à ces organismes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la prise de ces nouvelles compétences à 42 voix pour et une abstention.

Mme SERMENT demande quelles sont les compétences obligatoires.

M. le Maire répond qu'il s'agit du développement économique, du tourisme, des déchets et de l'aménagement du territoire. Il précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité sera aussi compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI). A propos de l'aménagement du territoire qui comprend le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) il dit que le projet travaillé depuis 2 ans, porté par Montélimar, qui prévoit de couvrir le Sud-Est de l'Ardèche, la Drôme Provençale, les Baronnies, l'Enclave des Papes et Bollène est à l'arrêt. Le Préfet de Vaucluse, qui dans un 1<sup>er</sup> temps avait validé ce périmètre, ne souhaite plus que Bollène en fasse partie. Par conséquent, un nouveau périmètre devrait être élaboré.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Communauté de Communes de se doter des deux compétences optionnelles susvisées, à savoir : Action sociale d'intérêt communautaire et Création et gestion de maisons de service au public.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

## Questions diverses :

- **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal**

M. le Maire rappelle le principe de ce dispositif de l'Etat qui consiste à ce que les territoires intercommunaux « riches » abondent les territoires intercommunaux « pauvres ». Il indique que le territoire de la CCDSP est considéré comme riche du fait de la présence de la zone du Tricastin sur son territoire. Chaque année le montant de la participation du territoire au titre du FPIC augmente. Pour 2017, il est de 4 millions d'euros.

La participation des intercommunalités et des communes membres est fixé par l'Etat selon un scénario de droit commun. Toutefois, les communes peuvent faire le choix d'un schéma dérogatoire de répartition de la participation. La mise en place de ce schéma au niveau de l'intercommunalité nécessite l'unanimité des communes membres.

M. le Maire indique que l'année dernière un scénario dérogatoire avait été adopté par le Conseil communautaire, mais refusé par la commune des Granges-Gontardes pour des raisons idéologiques, ce qui avait entraîné l'application de la répartition de droit commun en 2016. Cette année, une nouvelle répartition dérogatoire avait été trouvée pour mieux équilibrer la participation de l'intercommunalité et des communes membres et de limiter l'impact de l'augmentation du FPIC sur le budget de l'intercommunalité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne lui soumettra pas de délibérer sur ce point car il sait que la répartition proposée sera rejetée par plusieurs communes, bien qu'elle ait été approuvée en Conseil communautaire par 36 voix pour contre 4 voix contre. Les maires de Clansayes, Solérieux et Suze-la-Rousse ont notamment voté contre pour des raisons de positionnement idéologique pour certains.

M. le Maire précise que la dérogation proposée était pourtant équitable. Elle se basait sur le tourisme. En prenant la compétence tourisme, l'intercommunalité avait déchargé certaines communes des dépenses engagées au titre des offices de tourisme. Ainsi, il a été proposé que les communes qui bénéficiaient de cette économie sur leur budget, voient leur participation au FPIC augmenter pour une année à hauteur de 50% de leurs dépenses tourisme de l'année précédente. Dans ce schéma, à titre d'exemple, Rochemadeville qui versait 800 € de subvention par an à l'office de tourisme de Suze-la-Rousse versait 400 € de plus au titre du FPIC que ce que prévoyait la répartition de droit commun.

M. le Maire dit que le scénario dérogatoire, en augmentant la participation de certaines communes, aurait permis de réduire la participation de la CCDSP qui pouvait alors la financer sur ses fonds propres et sans augmentation d'impôts. Le refus de ce scénario dérogatoire, impose une participation d'environ 300 000 € à la CCDSP qui va être obligée d'augmenter la fiscalité additionnelle pour disposer des fonds nécessaires pour ce versement.

M. le Maire précise enfin qu'il est annoncé que les participations au titre du FPIC doivent augmenter de 10% à 13% en 2018. Compte-tenu que les augmentations du FPIC ont toujours été supérieures aux annonces, c'est une augmentation plus proche des 15% qui est à craindre.

M. SAPLANA dit regretter qu'il n'y ait pas d'entente possible entre les différents villages du territoire.

M. le Maire dit que l'intérêt communautaire n'est pas encore intégré par toutes les communes qui n'ont pas forcément pris la bonne mesure de la projection vers l'avenir qui nous est imposée.

- **Rapport d'activité 2016 de la CCDSP pour la gestion du SPANC**

M. le Maire informe le Conseil de la réception du rapport annuel concernant le prix et la qualité du SPANC géré par l'intercommunalité. Il précise qu'il y a eu 15 contrôles réalisés en 2016 sur les 133 installations recensées sur la commune. Il indique que depuis la création du service en 2014, il a eu 131 contrôles à Rochemadeville et que seulement 31% des dispositifs sont conformes. Il relève par ailleurs que 4 installations n'ont jamais été contrôlées.

Mme SERMENT demande quelles sont les installations non-conformes.

M. le Maire répond qu'il s'agit pour l'essentiel d'installations anciennes qui n'ont pas été réalisées dans les règles de l'art ou qui ne respectent pas les nouvelles normes en vigueur.

- **Rapport d'activité déchets ménagers 2016 de la CCDSP**

M. le Maire informe le Conseil de la réception du rapport annuel concernant le traitement des déchets ménagers. Il communique les chiffres relatifs à la commune. Au regard des tonnages de recyclables récoltés à Rochemadeville, la commune se situe dans la moyenne basse des communes de la CCDSP.

Concernant les déchets recyclables, il regrette que de nombreuses personnes ne trient pas leurs déchets, que certains ne le fasse pas correctement (11% des bennes récoltées sur le territoire de l'intercommunalité sont refusées) et que d'autres personnes jettent encore leurs encombrants dans les containers à déchets ménagers. Il rappelle que ce manque de civisme représente un coût de plusieurs milliers d'euros pour la commune.

- **Rapport d'activité SYPP**

M. le Maire informe le Conseil de la réception du rapport annuel du SYPP (Syndicat Portes de Provence pour le traitement des déchets ménagers).

- **DIA**

M. le Maire donne lecture des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner depuis le dernier Conseil Municipal. Il indique que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : H584, H854, H338, H339, L1268, L1469, L1517, L1519, C136, C142, H890, L217, L219 et L1564

- **Proposition d'achat de la parcelle L98**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un riverain pour l'acquisition de la parcelle L98 d'une superficie de 245m<sup>2</sup>, propriété de la commune situé à côté de l'école et sur laquelle est construit un garage.

Le potentiel acquéreur possède un droit de passage sur cette parcelle pour accéder à son habitation. Souhaitant élargir son chemin d'accès il propose d'acheter la parcelle ou, à défaut, demande d'obtenir un droit de passage plus large. M. le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette proposition. Il précise être personnellement contre la vente de ce terrain qui est le seul terrain municipal situé à côté de l'école et que par conséquent il juge prudent de le conserver dans le cadre d'une potentielle future extension.

Le Conseil Municipal approuve unanimement la position de M. le Maire. Par conséquent, il va être proposé au demandeur le seul élargissement de son droit de passage.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Didier BESNIER